



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14 DEC. 2009

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public,
réglementation de la circulation et du stationnement à
l'occasion du marché de Noël le 23 décembre 2009.

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 1119/09/CD/PM/AM/88

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** La demande du cabinet du maire en date du 12/11/2009

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation à l'occasion du marché de Noël, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement du centre ville

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé le mercredi 23 décembre 2009 sur la place du général de Gaulle de 5 heures à 22 heures.
- Article 2 :** La circulation sera coupée à partir du n° 6 rue de la république (intersection avec l'avenue du 6^{ème} RTS) jusqu'au n° 62 de la rue république (intersection avec l'avenue des Aiguiers). Cette coupure sera effective de 5 heures à 22 heures. Durant ce temps, aucun stationnement ne sera autorisé, ni toléré sur cet axe.
- Article 3 :** La rue de la Serre sera coupée à la circulation à partir du pont qui mène à l'église le 23 décembre 2009 de 5 heures à 22 heures.

Article 4 : La rue du Presbytère et l'allée Georges Durando seront également coupée à la circulation le 23 décembre 2009 de 5 heures à 22 heures.

Article 5 : La circulation sera interdite également le même jour dans les rues Gabriel Péri, rue Cisson et Blachas à partir de la traverse en se rendant vers la place de la victoire et la rue Pierre Brossolette dont l'accès sera ouvert aux véhicules de secours se rendant à la maison de retraite Félix Pey, le 23 décembre 2009 de 5 heures à 22 heures.

Article 6 : Le stationnement sera totalement interdit sur toute la longueur de la rue Pierre Brossolette le 23/12/2009 de 5 heures à 22 heures.

Article 7 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 8 : Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place les différentes barrières pour bloquer les rues.

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 10 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Madame la conseillère municipale déléguée à la communication et à l'évènementiel
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau



Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.